

ARRETE DE CIRCULATION

« Courses de caisses à savon »

30 et 31 mai 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,
Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,
Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,
Considérant l'organisation de courses de caisses à savon, de la route des genêts jusqu'à la rue Raymond VII, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les lieux où vont se dérouler les courses le samedi 30 et le dimanche 31 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 mai 2026 de 14h à 18h et le dimanche 31 mai 2026 de 10h à 12h et de 14h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les routes suivantes au niveau du parcours :

- Route des Genêts du N°6 à l'intersection de la route de lignères, une déviation sera mise en place par le chemin du Verdier ;
- Route de Lignères de l'intersection avec la route des genêts jusqu'à l'intersection de la rue Raymond VII, une déviation sera mise en place par la route des crêtes ;
- Rue Raymond VII depuis l'intersection avec la route de lignères jusqu'au n°18 ;
- Le chemin du Puy de Bonnafous, la rue Cap Del Castel, la Rue des Radis, le sentier de Fonfrège seront barrés au niveau de leur intersection avec la route de lignères ; l'accès pour les riverains se fera depuis la Rue Raymond VII côté cimetière
- La rue de Buffaute sera barrée au niveau du 4 ;

Article 2 : Le comité des fêtes sera chargé de la sécurisation du parcours.

Article 3 : Le comité des Fêtes sera chargée de la mise en place des panneaux de déviation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 22 mai 2026.

Patrice DELHEURE,
Maire.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>